



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2025-896

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé d'action foncière et de gestion des autorisations du sol au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité - pôle Nantes Centralité, un emploi de chargé d'action foncière et de gestion des autorisations du sol, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Mettre en œuvre les procédures d'acquisition et de cession immobilières ou de constitution des servitudes dans le cadre des opérations d'aménagement d'espace public, d'accompagnement des opérations d'habitat privé ou social, de développement économique ou de création-modification des réseaux communautaires.
- Assurer l'instruction des dossiers relevant du droit des sols au regard des compétences de Nantes Métropole.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé d'action foncière et de gestion des autorisations du sol à la direction générale territoires et proximité déchets sécurité - pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur principal 2ème classe, à savoir au minimum IM 376 et au maximum IM 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 08 OCT. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

09 OCT. 2025